



**BULLETIN
D'INFORMATIONS
COMMUNALES**
www.théhillac.fr

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2014**

Sont présents :

Michel Denoual, Christian Lemée, Hubert Busson, Marie-Madeleine Le Thiec, Marie-Paule Burguin, Gilbert Duval, Mikaël Gombaud, Béatrice Malgogne, Patrice Périon, Pascal Ravache, Philippe Saloux, Thierry Vaillant.

Pouvoir :

Jérôme Robin donne pouvoir à Patrice Périon

Absente excusée : Maryline Jugault

Pascal Ravache est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

- 1) Présentation du plan de désherbage communal par Nicolas DOUCHIN, étude faite dans le cadre du bassin de l'Isac
- 2) Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan : adoption des statuts : « infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides ».
- 3) Divers.

Approbation du compte rendu de conseil du 5 décembre 2013

Aucune observation étant faite le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Présentation du plan de désherbage communal par Nicolas DOUCHIN, étude faite dans le cadre du bassin de l'Isac

Lors de sa séance du 24 janvier 2013, le conseil municipal a décidé de participer au groupement de commande des communes membres du syndicat du bassin versant de l'Isac, afin de mandater d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan de désherbage communal.

Afin de présenter cette étude le Maire laisse la parole à Nicolas DOUCHIN, animateur du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin Versant de l'Isac et à Monsieur GOURDIEN de la FREDON Pays de la Loire (Fédération REGIONALE de Défense contre les Organismes Nuisibles) chargé de cette étude.

La présentation a débuté par le rappel règlementaire notamment l'obligation de tendre vers le zéro phyto en 2020, s'appuyant sur l'arrêté national du 12 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du Morbihan du 1^{er} février 2008, le diagnostic des pratiques de désherbage existantes sur la commune puis enfin l'identification et le classement des zones à désherber sur la commune.

L'étude ainsi présentée a été soumise au vote du conseil municipal.

Après un vote à main levée, le plan de désherbage a été approuvé avec :

- 1 abstention,
- 12 voix pour

2- Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan : adoption des statuts : « infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides »

Lors de sa séance du 12 décembre 2013, le Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan a approuvé l'adaptation des statuts du Syndicat aux évolutions législatives à savoir la possibilité d'exercer la compétence d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Chaque commune membre du Syndicat doit se prononcer sur cette modification des statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

3- Divers

3.1) Cimetière communal

Il est distribué aux conseillers un projet de règlement du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir, élaboré par la commission « environnement – cadre de vie » et qui sera débattu et soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

3.2) Moulin communal

Le Maire fait lecture au conseil d'un courrier de l'association Art Thé sollicitant la commune afin de pouvoir rouvrir au public l'accès du moulin près du stade de foot. L'association se propose de prendre à ses frais les réparations nécessaires et d'en rendre l'accès ponctuel afin d'empêcher toute dégradation.

Après discussion, conscient que ce patrimoine offre une vue exceptionnelle sur les marais, et considérant que ce bâtiment communal est sous la responsabilité de la mairie, le conseil refuse l'ouverture au public. L'accès au public demande une étude mise en sécurité globale.

3.3) Eglise de Théhillac

La commune a un contrat d'entretien avec l'entreprise BODET pour les cloches de l'église. Lors de son dernier passage, celle-ci a constaté l'usure d'un battant d'une des cloches. Ce battant sera remplacé dans les mois à venir et le Maire fait part du devis proposé par l'entreprise BODET d'un montant de 1 291,20€ TTC.

3.4) Rythmes scolaires

Le Maire a sollicité les enseignants de l'école Saint-Pierre Saint-Paul pour connaître leur position quant au passage ou non à la semaine des 4 jours et demi prévu par la réforme des rythmes scolaires. Après une réunion, quelques échanges et au vue de la complexité de l'organisation et des coûts engendrés par une telle réforme, les enseignants appliqueraient la semaine des 4 jours et demi à la rentrée 2015.

**Réunion de la commission finances le jeudi 20 février 2014 à 20h00.
Prochaine réunion de conseil municipal le vendredi 7 mars 2014 à 20h00.**



ELECTIONS MUNICIPALES 2014

> Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 15 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Comme en 2008, les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat. **En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.** Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

> Comment notre commune est-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

Notre commune est représentée au sein de la communauté de communes du Pays de Redon par un conseiller communautaire. C'est le maire qui sera automatiquement conseiller communautaire.

> Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

Liste des pièces d'identité :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- carte vitale avec photographie,
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore,
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photo,
- carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photo,
- carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires,
- carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF,
- permis de conduire,
- permis de chasser avec photodéjà par le représentant de l'Etat,
- livret de circulation, délivré par le Préfet,
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire,
- carte d'identité d'élus locaux avec photo, délivrée par le représentant de l'Etat,
- carte d'identité parlementaire avec photo, délivrée par le Président de l'assemblée parlementaire.

> Comment faire si je souhaite être candidat ?

Les candidats au mandat de conseiller municipal ont **désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature.** Un guide à leur usage, indiquant les démarches à suivre, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>). **Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures.** La candidature est déposée à la préfecture ou la sous-préfecture.

> Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

INFORMATIONS DIVERSES

Carte nationale d'identité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. La durée de validité reste de 10 ans pour les mineures.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures,
- les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

La prolongation est automatique, elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Bulletin communal

Lors du bulletin annuel de janvier 2014, une entreprise de Théhillac n'a pas été mentionnée :

ATLANTIC STRUCTURES BOIS

Spécialisée dans la construction bois

Monsieur Pablo CHANSON

06.70.69.22.09 – pablo.chanson@atlantic-structuresbois.fr

Association de football

L'AST Football organise le 21 février 2014 à la salle des Mitaüs un concours de belote en soirée.

Démarchage téléphonique

Des entreprises démarchent téléphoniquement sur la commune pour des diagnostics isolation des habitations, en précisant être mandatées par la mairie. **En aucun cas, la mairie ne mandate des entreprises pour des diagnostics, il convient donc d'être prudent.**

Badminton

Nous sommes actuellement 28 adhérents à pratiquer le badminton et pouvons encore accueillir quelques personnes. Si vous voulez essayer ce sport avant de vous engager n'hésitez pas à venir nous rejoindre à la salle de sport le mercredi ou jeudi soir, nous vous prêterons une raquette.

Vous pourrez ensuite librement décider de poursuivre ou pas cette activité sportive de loisirs qui se déroule dans une ambiance conviviale.

Séances: le Mercredi soir de 20h à 21h30 et le Jeudi soir de 20h30 à 22h.

Renseignements: 02 99 90 10 44